



Wallonie

PROVINCE DE **Namur**

ARRONDISSEMENT DE **Namur**

COMMUNE DE **La Bruyère**

PROJET DE PACTE DE MAJORITE

PARTIE I : GROUPE (S) POLITIQUE(S) PARTICIPANT AU PACTE DE MAJORITÉ ¹

. Bé
D&B

GROUPE : .Bé ayant obtenu 10 sièges aux élections communales du 13 octobre 2024 et composé des élus suivants :


NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
DEPAS	Yves	21 / 01 / 1965
CHAPELLE	Thierry	08 / 07 / 1968
BOTILDE	Baudouin	04 / 09 / 1971
FALLAIS	Perline	27 / 10 / 1999
GERARD	Emmanuel	02 / 06 / 1980
JOINE	Alain	15 / 01 / 1960
MARTIN	Laurent	05 / 06 / 1980
DEBOURG	Bertrand	04 / 08 / 1981
DUBOIS	Louise	03 / 05 / 2005
METENS	Didier	21 / 11 / 1959

GROUPE : **D&B** ayant obtenu **3** sièges aux élections communales du 13 octobre 2024 et composé des élus suivants :

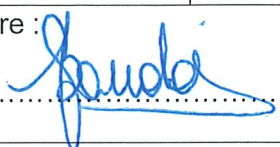
NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
CHARLOT	Grégory	10 / 06 / 1977
BUGGENHOUT	Valérie	14 / 06 / 1976
FRERE	Luc	29 / 01 / 1969

**PARTIE II : IDENTITÉ DU BOURGMESTRE, DES ÉCHEVINS ET DU PRÉSIDENT DU CPAS
PRESENTI**

Bourgmestre

Nom :	DEPAS		
Prénom :	Yves		
Sexe :	M	Nationalité :	Belge
		Signature :	

Président du CPAS











Nom :	BAUDOIN		
Prénom :	Régine		
Sexe :	F	Nationalité :	Belge
		Signature :	

PARTIE III : SIGNATAIRES DU PACTE DE MAJORITE³


Nous soussignés membres élus du/des groupe(s) politique(s) repris à la partie I déclarons nous associer pour former un pacte de majorité et présenter les membres repris à la partie II pour constituer le Collège communal :

Noms, prénoms et signatures des membres de chaque groupe politique partie au pacte de majorité ²

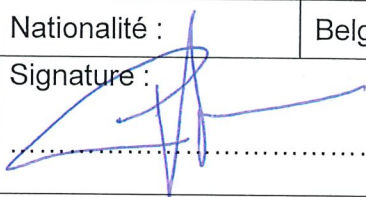
Pour le Groupe : .Bé

NOM	PRENOM	SIGNATURE
DEPAS	Yves	
CHAPELLE	Thierry	
BOTILDE	Baudouin	
FALLAIS	Perline	
GERARD	Emmanuel	
JOINE	Alain	
MARTIN	Laurent	
DEBOURG	Bertrand	
DUBOIS	Louise	
METENS	Didier	

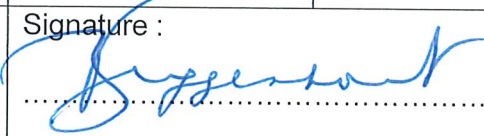
1^{er} Echevin

Nom :	CHARLOT		
Prénom :	Grégory		
Sexe :	M	Nationalité :	Belge
		Signature :	

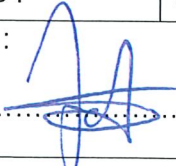
2^e Echevin

Nom :	CHAPELLE		
Prénom :	Thierry		
Sexe :	M	Nationalité :	Belge
		Signature :	


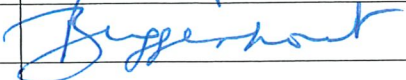
3^e Echevin

Nom :	BUGENHOUT		
Prénom :	Valérie		
Sexe :	F	Nationalité :	Belge
		Signature :	

4^e Echevin

Nom :	BOTILDE		
Prénom :	Baudouin		
Sexe :	M	Nationalité :	Belge
		Signature :	

Pour le Groupe : **D&B**

NOM	PRENOM	SIGNATURE
CHARLOT	Grégory	
BUGGENHOUT	Valérie	
FRERE	Luc	

Date de dépôt entre les mains du Directeur général

le 31 OCTOBRE 2014

Signature du Directeur général :

1. Lister les groupes politiques
2. Dans l'hypothèse où un élu sait qu'il ne prêtera pas serment, son suppléant peut, dès le dépôt du pacte de majorité, y apparaître et le signer
3. CDLD –Article L1123-1, §2. Au plus tard le 11 novembre qui suit les élections, le ou les projets de pactes sont déposés entre les mains du directeur général.

Ce ou ces projets sont, sans délai, portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale.

Le projet de pacte comprend l'indication des groupes politiques qui y sont parties, l'identité du bourgmestre, des échevins ainsi que celle du président du conseil de l'action sociale pressenti si la législation qui lui est applicable prévoit sa présence au sein du collège communal. **Il présente un tiers minimum de membres du même sexe.**

Pour l'application du plafond visé à l'alinéa 3, tout nombre décimal est porté à l'unité supérieure lorsque la décimale est supérieure à 5.

Il peut être dérogé à l'alinéa 3 dans le cas où les groupes politiques liés par le projet de pacte de majorité ne comprennent pas de membres d'un des sexes en nombre suffisant, et au maximum à concurrence du nombre de membres du sexe concerné manquants, sans préjudice de l'article L1123-8, § 2.

Le projet de pacte est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

Lorsqu'un groupe n'est composé que de deux membres, le projet de pacte est signé par l'un d'eux au moins.

Est nul le projet de pacte non conforme aux alinéas précédents.

Est nulle la signature apposée par un conseiller sur un projet de pacte non signé par la majorité de son groupe politique.

§3. Le pacte de majorité est adopté à la majorité des membres présents du conseil au plus tard dans les trois mois suivant la date de validation des élections. Le pacte de majorité est voté en séance publique et à haute voix.

§4. Si aucun pacte de majorité n'a été déposé et voté dans les trois mois suivant la date de validation des élections, un commissaire du Gouvernement peut être désigné. Il expédie les affaires courantes en lieu et place du collège qui assumait cette mission en vertu de l'article L1121-2.

Le point relatif à l'adoption du pacte de majorité est, jusqu'à son adoption, porté à l'ordre du jour de chaque conseil.